

Compte rendu de la séance du 12 novembre 2015

L'an deux mille quinze et le douze novembre à 20 heures 30

le conseil municipal d'Estang, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme France DUCOS, Maire, sur convocation du 29 octobre 2015

Etaient présents : Madame France DUCOS, Monsieur Alain BARBE, Madame Josiane BRACKE, Monsieur Joseph TORRENT, Monsieur Regis BENVENUTO, Monsieur Patrick DUBOS, Monsieur Jean Francois CASANOVAS, Madame Benedicte LEQUERTIER, Madame Bernadette LABARTHE, Monsieur Georges REMONT, Monsieur Christophe LENCAUCHEZ, Monsieur Leny MAYORAL

Absents excusés représentés : Véronique Randé (par France DUCOS), Alain DUPUY (par J. TORRENT) , Joel LABURTHE (par Christophe LENCAUCHEZ)

Secrétaire(s) de la séance : Joseph TORRENT

Avec l'accord du Conseil Municipal les points 9 et 10 sont rajoutés à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

- 1- FORET COMMUNALE : APPROBATION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER POUR LA PERIODE 2016-2035
- 2- ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE : ANCIENNE MAISON LAJUS-PUJOS
- 3- CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU GERS POUR LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE
- 4- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU RBAFC Football Club POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS D' ORGANISATION DU 14 JUILLET
- 5- CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A UNE PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL
- 6- REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC
- 7- DELIBERATIONS MODIFICATIVES DU BUDGET POUR ACQUISITION DE MATERIEL ET INSTALLATION DE PRISES GUIRLANDES ELECTRIQUES
- 8- DEMANDE De L'ASSOCIATION INTER-CANTONALE DES RETRAITES AGRICOLES DU GERS D'ADOPTION D'UNE MOTION CONCERNANT LE FINANCEMENT DES RETRAITES AGRICOLES
- 9- PARTICIPATIONS AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
- 10- CONTRAT DE LOCATION APPARTEMENT N°4 DE L'ANCIENNE GENDARMERIE
- 11- QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

FORET COMMUNALE : APPROBATON DE L'AMENAGEMENT FORESTIER 016-2035 (DE 2015_052)

Mme le Maire indique que le conseil est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L.212-1 à L.212.3 du code forestier.

Elle expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un programme de coupes
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- émet un AVIS FAVORABLE par 15 voix favorables, au projet d'aménagement de la forêt communale d'une contenance de 19,01 ha et ses nouvelles dispositions pour la période 2016 - 2035 ;
- donne mandat à l'Office National des Forêts pour demander, en son nom, l'application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.122-7 du Code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites Natura 2000.

ACQUISITION BIEN SANS MAITRE : MAISON LAJUS PUJOS GRANDE RUE (DE 2015_053)

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître : ceux -ci sont acquis de plein droit par la commune lorsque la succession est ouverte depuis plus de trente ans et qu'aucun "successible" ne s'est présenté. Elle expose que ladernière propriétaire de l'immeuble situé Grande Rue Parcelle section AD , n° 246 , dénommée Mme PUJOS Angèle Marie veuve LAJUS, est décédée le 19 juillet 1977 .

Le Notaire chargé de la succession a attesté qu'à la suite du décès , et de la renonciation des deux filles de la défunte, il y a lieu de considérer cette succession comme non réclamée et en déshérence, personne ne s'étant manifesté pour la revendiquer et le décès remontant à plus de trente ans.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens, dont la propriétaire figurant sur les documents cadastraux, est toujours Mme Angèle Lajus née Pujos.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,
Vu le code civil, notamment son article 713,

Considérant que cet immeuble est en très mauvais état d'entretien,
et qu'un particulier souhaitant acquérir un immeuble voisin souhaite acquérir également cet immeuble pour le réhabiliter afin d'assainir et de sécuriser son investissement immobilier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 15 voix favorables

Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et autorise le maire à acquérir ce bien sans maître appartenant de plein droit à la commune.

Demande au Maire d'effectuer toutes les formalités d'enregistrement de cette acquisition auprès du Service des Hypothèques

Demande que la procédure appropriée soit mise en oeuvre afin de faire connaître au public l'intention de vente de ce bien par la commune.

CONVENTION CDG 32 CONTRAT CNP (DE 2015 054)

Le Centre de gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose d'adhérer à ce service auprès du Centre de Gestion du Gers.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- la gestion administrative des sinistres et des primes
- Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Autorise , par .15voix favorables le Maire à signer la nouvelle convention de gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers et les contrats à intervenir avec la Caisse Nationale de Prévoyance en application de cette décision.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RBAFC : 14 juillet 2015 (DE 2015 055)

Le Maire expose que les frais d'organisation des festivités du 14 juillet 2015 d'un montant total de 620,00 € doivent être répartis pour moitié entre la commune et le RBAFC . Les frais ayant été engagés par le RBAFC , il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle au RBAFC égale à la moitié du coût total soit 310,00 € €

Le Conseil Municipal, Vu l'exposé du Maire

Vu les documents comptables correspondant aux différents postes de dépenses :

- SONO :500,00 € payés par RBAFC
- SCENE MOBILE : 120,00 € payés par RBAFC

AUTORISE le MAIRE par 15 voix favorables à verser une subvention exceptionnelle de 310,00 € au RASSEMBLEMENT BAS ARMAGNAC FOOTBALL CLUB – siège social 32240 MAUPAS au titre de la participation de la commune aux frais d'organisation des festivités du 14 juillet 2014-

Précise que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits par décision modificative N°2 du budget communal.

CONSTATATION D'EXTINCTION DE CREANCES SUITE A UNE PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL (DE 2015 056)

Le conseil Municipal

Vu la directive adressée par mail du 28/10/2015 par M. Bernard FALTRAUER, Inspecteur des Finances Publiques, Comptable de la Collectivité, Trésorerie de Cazaubon

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121 29,

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'ordonnance d'homologation de la recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire émise par le Tribunal d'Instance de Pau le 9 mars 2012

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité

DECIDE

de constater l'effacement de dette pour un montant total de 103,14 € , (correspondant à des factures de cantine)

.

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542, du budget 2015 de la commune

REVERSEMENT A LA CCGA DU FONDS DE SOUTIEN AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES (DE 2015 057)

Madame le Maire expose à l'assemblée que les activités périscolaires mises en place suite à la loi de réforme des rythmes scolaires sont assurées depuis le 1er septembre 2015 par la Communauté de Communes du Grand Armagnac dans le cadre de l'exercice de la compétence "Enfance-Jeunesse" et non plus par la Commune.

Or , le fonds de soutien au développement des activités périscolaires continue à être versé par l'Etat à la Commune. Celle-ci doit donc le reverser à la Communauté de Communes qui , en tant qu'organisateur des activités péri-scolaires doit être destinataire de l'aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Armagnac est organisateur d'activités périscolaires durant l'année scolaire 2015/2016

Décide de reverser à la Communauté de Communes du Grand Armagnac le fonds de soutien (initialement fonds d'amorçage) aux activités périscolaires versées à la Commune par l'Agence de Services et de Paiement de l'Etat au titre de l'année scolaire 2015-2016.

Précise que le reversement sera imputé à l'article 6554 du budget de la commune.

Prévoit que les crédits seront abondés par délibération modificative N°2 de la Commune.

DELIBERATION MODIFICATIVE N°2 /2015 DU BUDGET DE LA COMMUNE (DE 2015_058)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-510.00	
6542	Créances éteintes (délibération N°56)	200.00	
6554	Contribution aux organismes de regroupement (reversement du fonds de soutien aux activités périscolaires à la CCGA - délibération N°57)	1560.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privées (RBAFC pour 14 juillet- DE N°55)	310.00	
74718	Autres participations Etat (fonds de soutien)		1560.00
TOTAL :		1560.00	1560.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-1223.00	
21538	Autres réseaux (installation sur réseau d'éclairage public de prises pour guirlandes lumineuses)	1746.00	
1328	Autres subventions d'équip. non transf. SDEG		523.00
TOTAL :		523.00	523.00
TOTAL :		2083.00	2083.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote , par 15 voix favorables en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ESTANG, les jour, mois et an que dessus.

DEMANDE DE L'AICRA (DE 2015_059)

Madame le Maire présente à l'assemblée la demande de l'Association inter-cantonale des retraités agricoles du Gers proposant une motion concernant le financement des retraites agricoles et demande au Conseil Municipal de délibérer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte par 14 voix favorables et une abstention la motion présentée par l'Association inter-cantonale des retraités agricoles du Gers en faveur du financement des retraites agricoles annexée à la présente délibération

PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE (DE 2015_060)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a rencontré les Maires de Cazaubon et de Panjas afin d'harmoniser le montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles. Un consensus s'est dégagé pour fixer le montant demandé aux maires des communes de résidence des élèves à 750,00 € par an.

Elle propose en conséquence au Conseil Municipal d'entériner l'adoption du nouveau montant de participation de 750,00 € par élève (contre 500,00 € adoptés par séance du 09/04/2013)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi N° 83-663 du 22/07/1983 modifiée

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2002 instituant la participation

Après avoir pris connaissance du coût par élève pour l'année 2014 s'élevant à 1074,49 € par élève

Considérant qu'il convient d'augmenter la participation de manière très progressive et mesurée pour se rapprocher, en plusieurs étapes, du coût supporté par la collectivité d'accueil et d'uniformiser autant que possible les participations demandées par les communes d'accueil que sont Cazaubon, Estang et Panjas

Considérant que les maires des communes de résidence ont accepté le nouveau montant proposé
DECIDE PAR 15 voix pour favorables,

de fixer le montant de la participation par élève à 750,00 € à compter de l'année 2015-2016

Précise que les autres conditions précisées dans la délibération du 3 octobre 2002 restent inchangées.

CONTRAT DE LOCATION DE L'APPARTEMENT N°4 DE L'ANCIENNE GENDARMERIE (DE 2015_061)

Madame le Maire rappelle que l'appartement N°4 situé dans le bâtiment de l'ancienne gendarmerie est actuellement vacant.

Elle expose la situation concernant la demande de location et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le contrat de bail à intervenir avec le futur bénéficiaire du logement.

Après délibération, le Conseil Municipal

-décide d'attribuer le logement N°4 de l'ancienne gendarmerie à Mme GONÇALVES MARCELINO Silvia Helena et autorise le maire à signer le contrat de bail à intervenir à compter du 01/12/2015 ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Elections Régionales des 6 et 13 décembre 2015 : Tableau de présence des conseillers
Rapport de l'Assemblée Générale des Quilles
Dates : prochaine réunion du Conseil Municipal : 10/12/15 à 18h30 - Voeux du maire :
15/01/2016 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levé à 22h40